

DEMANDE DE RÉFÉRENDUM

Les électrices et électeurs soussigné-e-s, titulaires du droit de vote en matière communale, faisant application des articles 128 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent que l'arrêté sur le crédit d'engagement de CHF 10'686'000.- TTC accordé au Conseil communal pour la réfection de l'étanchéité, des toitures terrasses et le remplacement des installations de ventilation-climatisation du Musée international d'horlogerie (MIH), la création d'un Café des musées au Musée d'histoire (MH) et l'aménagement d'une liaison souterraine entre le MH et le MIH ainsi que la revalorisation paysagère de l'ensemble du Parc des musées, qui a été présenté et adopté par le Conseil général lors de sa séance du 30 août 2022, soit soumis au vote du peuple.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES
(DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois le même référendum.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Sont électeurs et électrices en matière communale, s'ils ou elles sont âgé-e-s de 18 ans révolus:

- a) Les personnes de nationalité suisse domiciliées dans la commune;
- b) Les personnes de nationalité suisse de l'étranger qui sont inscrites dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c) Les personnes étrangères ainsi que les apatrides domicilié-e-s dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

ÉCHEANCE DU DEPOT DU REFERENDUM: LE 19 OCTOBRE 2022

Commune de La Chaux-de-Fonds (2300)

Feuille No

<i>NOM(S)</i>	<i>PRÉNOM(S)</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>SIGNATURE</i>

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

La Chaux-de-Fonds, le
Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(Le Préposé à la Police des habitants)

Envoyer les listes à :

PLR – La Chaux-de-Fonds p/a M. Cédric Haldimann, Bois-du-Couvent 136, 2300 La Chaux-de-Fonds

UDC – La Chaux-de-Fonds p/a M. Jean-Pierre Brechbühler, Fritz-Courvoisier 43, 2300 La Chaux-de-Fonds